



Repos compensateur séjour (convention 66)

Par MimieG

BONJOUR MARQUE DE POLITESSE

Je suis éducatrice dans un foyer pour mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. Je dépends de la convention 66.

Je suis partie en séjour hors du foyer en camping avec les jeunes durant 4 jours (compté 11h de travail) et 3 nuits. J'ai travaillé le jour précédant le départ de 13h à 22h donc 9h de travail.

Je totalise donc 53h de travail sur 5 jours consécutifs. Mon employeur ne me donne qu'un jour de repos puis je dois retourner travailler.

Le dépassement du temps de travail hebdomadaire ne me donne-t-il pas droit à des repos compensateurs ?

MERCI MARQUE DE POLITESSE